

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 03-23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Considérant qu'un bal se déroulera du 17 mai 2023 au 18 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 17 mai 2023 au 18 mai 2023.

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

Fait le 9 mai 2023

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT

